



Centre Communal
d'Action Sociale

Administration de Direction

ADM/CD

ARRETE N°12 DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
REGIE D'AVANCES « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »

Le Vice-Président du CCAS de Mulhouse, Madame Marie CORNEILLE

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 en francs ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n°5 du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances « AIDE SOCIALE FACULTATIVE » ;
- VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-03 portant DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT, Mme Marie CORNEILLE en date du 24 février 2022,
- VU l'avis conforme du comptable public en date du 10 janvier 2024

a r r ê t e :

Article 1

Madame Céline TRILLSAM (Mle XXX), née le XXX à XXX, Adjoint administratif territorial stagiaire, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse à compter du 1^{er} mars 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie visée en tête du présent arrêté.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Céline TRILLSAM sera remplacée par les mandataires suppléants suivants : M. David MOSER, M. Luc ZUMBIEHL, M. Raphaël KELLER, Mme Valérie KNECHT.

Article 3

Mme Céline TRILLSAM percevra une indemnité de responsabilité de XXX € (XXX euros) annuels. Elle bénéficiera également de la Nouvelle Bonification Indiciaire. Cette attribution fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution de NBI.

Article 4

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement de fonds pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

La régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie visée en tête du présent arrêté sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8

La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 9

La Direction du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise :

- au Comptable Public du SGC de Mulhouse
- à la Régisseuse titulaire
- aux Mandataires suppléants

Fait à Mulhouse, le 29 JAN. 2024

Le Vice-Président



Mme Marie CORNEILLE

La Régisseuse titulaire :

Céline TRILLSAM

Pris connaissance, bon pour acceptation

le 29 JAN. 2024



Les Mandataires suppléants :

David MOSER

Pris connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024



Luc ZUMBIEHL

Pris connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024



Raphaël KELLER

Pris connaissance, bon pour acceptation le 29 JAN. 2024



Valérie KNECHT

Pris connaissance, bon pour acceptation
le 29 JAN. 2024

